

Un détenu sur dix est en prison pour séjour illégal

Le Département de la sécurité livre des premières statistiques sur les motifs d'incarcération à Champ-Dollon

«Les personnes qui se trouvent à Champ-Dollon n'ont, en partie, rien à y faire.» Les critiques tenues lundi sur la RTS par François Canonica, bâtonnier de l'Ordre des avocats genevois, s'ajoutent à d'autres qui dénoncent des incarcérations exagérées, pour la seule raison d'un séjour illégal. Alors, quelle est la statistique des motifs d'incarcération des détenus? Le Département de la sécurité (DS) livre des premiers chiffres, non sans mal.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, le système informatique ne permet pas de savoir, par un simple clic, le nombre de détenus emprisonnés selon les types d'infractions commises. Le calcul doit se faire à la main. C'est Patrick Baud-Lavigne, nouveau secrétaire général adjoint au DS, qui s'y colle. Sur la base de l'analyse des 167 personnes entrées à Champ-Dollon en avril, il affirme que dans 12% des cas, l'infraction à la Loi sur les étrangers (LEtr) est l'unique motif d'incarcération.

«Sur ces 20 personnes concernées, 19 ont été envoyées en prison suite à une condamnation par le tribunal qui ne semble pas avoir retenu une autre infraction, explique-t-il. Seule une personne est en détention avant jugement pour ce seul motif.» Il en tire donc cette

conclusion: «La police fait son travail en arrêtant des gens soupçonnés d'avoir commis une ou plusieurs infractions, mais pas au seul motif du séjour illégal. Ensuite, la justice décide de retenir tel ou tel motif.» Le procureur général a d'ailleurs serré la vis depuis octobre. Olivier Jornot a édicté une directive qui prévoit des sanctions progressives selon les cas. Une peine ferme de six mois est prévue pour les multirécidivistes - dès qu'ils ont cinq antécédents - pincés uniquement en situation illégale.

Cette situation ne satisfait pas François Canonica: «Les gens qui n'ont commis qu'une infraction à la LEtr, jusqu'à preuve du contraire, ne présentent pas un risque pour la santé, l'intégrité physique ou le patrimoine. Ils n'ont rien à faire à Champ-Dollon!»

Au classement des motifs d'incarcération en avril (infractions qui peuvent se cumuler), la LEtr arrive en tête (26%). «Comme cela représente un nombre de personnes important, il est utile de développer les renvois afin de pouvoir soulager Champ-Dollon», estime Patrick Baud-Lavigne. La liste se décline ensuite ainsi: Loi sur les stupéfiants (20%), vol (12%), dommage à la propriété (6%), violation de domicile (6%), tentative de vol (3%), brigandages (3%), recel (3%), menaces (3%), conversions d'amendes (2%). Les viols, agressions, actes sexuels sur enfants, notamment, correspondent chacun à 1%. **Sophie Roselli**